



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 28 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-huit décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, SIBRE Ludivine, SARR Isabelle, MONTILLOT Aurélie

Excusés : PASQUIER Virginie (Proc. à T. Besançon) SCHEUBEL Baptiste (Proc. à T. Besançon), HARDOUIN Yves (Proc. à L. Nguyen Dai)

Absents: FROIDEVAUX Guillaume, ROBERT Cécile (excusée), BOUCON Henry (excusé), BALON Donat.

Madame Isabelle Sarr a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil que le quorum est atteint suite à la Loi Vigilance sanitaire promulguée le 10/11/2021, article 10, qui modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales (Le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe à 1/3 et les élus peuvent être porteurs de 2 pouvoirs)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2021 à l'unanimité

Marchés de travaux : restructuration ancienne ferme en deux cabinets médicaux et logements

Vu les articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du 23 juin 2021 validant l'APD (Avant-Projet Définitif) concernant les travaux de rénovation de l'ancienne ferme rue des Glycines ;

Vu le lancement du MAPA, (Marché à Procédure Adaptée) publié le 4/11/2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres suite à procédure adaptée proposé par la commission d'ouverture des plis réunie le 17 décembre 2021 ;

Le Maire présente la liste des entreprises les mieux disantes ainsi que les montants des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Attribue les marchés aux entreprises proposées par la commission d'ouverture des plis, voir tableau en annexe.

Autorise le Maire à signer les marchés.



Lot	Désignation	Entreprises	Offre HT €	Variante HT	Total HT €	Total TTC €
01	Désamiantage Déplombage	FERRARI	11670.00		11670.00	14004.00
02	VRD aménagement ext.	TROMMENSCHLAGER	29889.50		29889.50	35867.40
03	Démolition Gros oeuvre	BARDOZ	112510	4278.00	116788.00	140145.60
04	Charpente couverture zinguerie	DURAND	63897.30	4200.00	68097.30	81716.76
05	Serrurerie	CLAIR ET NET	17745.79		17745.79	21294.95
06	Menuiseries ext PVC	METTEY	17242.72		17242.72	20691.26
07	Menuiseries intérieures	METTEY	33767.07		33767.07	40520.48
08	Plâtrerie peinture isolation	CHAUVIER	59583.40		59583.40	71500.08
09	Sols colles faïences	MIROLO	11156.00		11156.00	13387.20
10	Echafaudage ravalement	MENETRIER	24944.25		24944.25	29933.10
11	Chauffage ventilation	SCP	24988.11		24988.11	29985.73
12	Plomberie sanitaire	SCP	25653.24		25653.24	30783.89
13	Electricité	ESPACE ELEC	36948.00		36948.00	44337.60
Montant du Marché					478473.38	574168.05

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la commune n'a pas pu organiser le traditionnel repas de fin d'année en raison de la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil, indépendamment des prestations proposées par le CNAS, d'attribuer aux agents pour Noël 2021, un bon d'achat (prestation que le CNAS n'offre pas)

Le conseil municipal décide, par 8 voix pour, 1 abstention :

Article 1^{er} : La commune de Bessoncourt attribue des chèques cadeaux ou bons d'achat aux agents suivants :



- Titulaires, stagiaires, contractuels, agents mis à disposition par le Centre de Gestion dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 31 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux ou bons d'achat sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent présent au 31/12/2021.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents fin décembre pour les achats des fêtes de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Prise en charge frais d'obsèques

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne de nationalité allemande est décédée sur le territoire de la commune le 7/12/2021.

Cette personne n'a apparemment pas de famille (sources : Consulat Général d'Allemagne), il est Sans Domicile Fixe et retraité.

Le Consulat allemand nous a informé qu'en absence de famille, Mr M. doit être enterré dans la commune de décès et, qu'en cas de découverte d'une famille, celle-ci aura 5 ans pour faire rapatrier le corps.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu les informations transmises par les services de gendarmerie en date du 17/12/2021,

Vu le devis des Pompes Funèbres VAUBAN pour l'organisation des obsèques de Mr M,

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques de Monsieur M. devraient pouvoir être remboursés par le Consulat Allemand suite à la succession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de Monsieur M. pour un montant total de 1828€,

Dit que les démarches seront effectuées pour que la commune se fasse rembourser lors de la succession.

Dit que la dépense sera imputée Chapitre 67 compte 6718.

Budget : Décision Modificative 06

Suite à l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques de Mr M., il convient de prévoir les crédits au compte 6718, chapitre 67 (autres charges exceptionnelles)

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D6247 : Transports collectifs	2000 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	2000 €	
D6718 : Autres charges exceptionnelles		2000 €
Total D 67 : Ch Exceptionnelles		2000 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative N° 6 présentée.

Séance levée à 21h15.

Prochain Conseil le 28/01/2021